



MRC de  
BONAVENTURE

# Politique de Soutien aux Entreprises

*Annexe temporaire en vigueur jusqu'au 30 avril 2021*

*Dernières modifications : 7 mai 2020*  
*Entériné au Comité d'Investissement Commun et Conseil des Maires du 15 avril 2020*

## **SUBVENTION POUR INTERVENTIONS DE PROFESSIONNELS COVID-19**

Cette mesure exceptionnelle et temporaire, est dédiée à l'intervention de spécialistes au sein d'entreprises éprouvant des difficultés liées à la crise de COVID-19.

La subvention servira spécifiquement à offrir un soutien en comptabilité, en fiscalité, en mise sur pied de commerce en ligne, en ressources humaines et en soutien psychologique aux entreprises sur le territoire de la MRC de Bonaventure.

### **1. Entreprises admissibles**

Tous les entreprises et travailleurs autonomes de la MRC de Bonaventure. Les entreprises devaient être rentables avant la crise et doivent démontrer un potentiel de rentabilité après la crise.

*Les industries et entreprises suivantes sont exclues de la mesure :*

<b>Exclusions</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- L'industrie du jeu ;</li><li>- L'industrie du sexe ;</li><li>- L'industrie du tabac ou du cannabis ;</li><li>- L'industrie d'armements (10% ou plus des ventes brutes)</li><li>- Les activités à caractère religieux, politique, portant à controverse ou pouvant porter préjudice à la réputation de la MRC ;</li><li>- En aucun cas, la MRC ne peut se substituer à l'État.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Centre de beauté (salon de coiffure, salon de massage, salon d'esthétique...)</li><li>- Gîte du passant ;</li><li>- Immobilier ;</li><li>- Service de garde public ou privé ;</li><li>- Entreprise en construction, rénovation ;</li><li>- Excavation et déneigement ;</li><li>- Les services éducatifs et psychosociaux ;</li><li>- Industrie du voyage ;</li><li>- Ventes pyramidales ;</li><li>- Services financiers ;</li><li>- Professions libérales ;</li><li>- L'impartition dans un contexte où il y a un client unique (sous-traitance) ou privatisation des emplois.</li></ul>

### **2. Interventions admissibles**

- **Comptable et fiscale**

Les interventions fiscales et comptables doivent avoir lieu dans le cadre d'une demande d'aide financière pour les programmes gouvernementaux fédéraux et provinciaux liés au Covid-19. Les demandes de liquidité qui ne sont pas admissibles dans le cadre d'un programme Covid-19 gouvernemental seront analysées individuellement par les conseillers aux entreprises de la MRC.

Exemples d'interventions : budget de caisse, prévisions financières, conseils sur les applications des mesures fiscales liées aux programmes gouvernementaux mise en place pour réagir à la crise du COVID-19.

- **Commerce en ligne**

Les interventions doivent avoir lieu dans le cadre de la création d'un site transactionnel. Le besoin de vente en ligne doit être en lien avec la situation du COVID-19.

Exemples d'interventions : dépenses liées à la création d'un site transactionnel, prise de photo, rédaction de contenu, achat d'applications et de logiciels nécessaires avec la création d'une plateforme transactionnelle. À noter que les simples mises à jour et refontes de site Internet sont exclues.

- **Ressources humaines et soutien psychologique**

Les interventions liées aux ressources humaines et à la relation d'aide pour les entrepreneurs doivent être en lien avec la situation du COVID-19. Un maximum de 5 rencontres sera déboursé par la mesure pour les entrepreneurs dont les interventions ne sont pas couvertes par un programme d'assurance.

*\*Les projets présentement en démarrage à la MRC sont admissibles à ce volet.*

### **3. Documents requis pour évaluer l'admissibilité**

Les derniers états financiers annuels et les états financiers intérimaires.  
Soumissions des travaux si applicables.

### **4. Procédure d'application MRC (pour diffusion interne seulement)**

- a) Les entreprises dans le besoin face à cette mesure seront référées à un conseiller François Bujold. Celui-ci délèguera les dossiers aux membres de l'équipe en fonction de leur nature :
  - i. L'admissibilité des entreprises ayant besoin de service de RH et de soutien psychologique sera analysée par François Bujold.
  - ii. L'admissibilité des entreprises ayant besoin de soutien fiscal et comptable sera analysée par Sébastien Cayouette et Isabelle Bourque.
- b) Le conseiller prend contact avec le professionnel choisi par le client, demande une estimation de l'intervention et recueille les documents requis.
- c) Le conseiller procédera à l'analyse de la situation, mettra à jour l'évaluation de risque de l'entreprise (si applicable), remplira la fiche Covid-19 et jugera si l'intervention est admissible.
- d) Le conseiller vérifiera si l'intervention est admissible au financement d'autres organismes gouvernementaux. Si oui, leur contribution sera prioritaire au financement de la MRC. Dans ce cas la MRC pourra contribuer à la balance de financement.
- e) Le conseiller communique avec le professionnel pour lui confirmer son approbation pour le début du mandat.

- f) Le conseiller inscrit les dépenses prévues dans le fichier d'Interventions professionnelles sur le serveur et crée un fichier pour le client dans le dossier COVID-19/clients afin d'y classer tous les documents associés à ce client.
- g) Sur réception de la facture et des documents produits par le professionnel, le conseiller fait la demande d'émission de chèque à la responsable des finances.
- h) La responsable des finances envoie le chèque/virement au professionnel et inscrit le numéro de chèque et le montant dans le fichier Interventions professionnelles.

## **5. Procédure d'application Partenaires, Professionnels et Clients**

- a) Les entreprises dans le besoin face à cette mesure devront être référées à *Francois Bujold, Conseiller aux entreprises* : [fbujold@mrcbonaventure.com](mailto:fbujold@mrcbonaventure.com), 581 357-0126. Celui-ci délèguera les dossiers à un des membres de l'équipe de développement économique.
- b) Les éléments suivants sont requis pour nous permettre de statuer sur l'admissibilité de l'entreprise :
  - iii. Coordonnées complètes de l'entreprise et du promoteur
  - iv. Les derniers états financiers annuels et les états financiers intérimaires
  - v. Une estimation des travaux à effectuer
- c) Une fois les travaux terminés, la facture doit être faite au nom de la MRC pour un montant maximal de 2 000 \$ plus taxes et envoyée à l'attention du conseiller responsable du dossier.
- d) La MRC émettra un chèque/virement directement au fournisseur de service sur preuves de réalisation des travaux.

## **6. Gestion du budget et attribution des fonds MRC**

Le Comité d'investissement (CI) responsable de la « Politique des projets structurants » de la MRC adopte le budget de l'enveloppe et un conseiller aux entreprises en assure la gestion et informe le CIC de son suivi.

<b>Interventions de professionnels</b>	Maximum 2 000 \$/INTERVENTION
<b>Enveloppe globale</b>	150 000 \$